



Séance ordinaire

5 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Charlanne, tenue le 5 octobre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Sainte-Charlanne, **sous la présidence de monsieur le maire M. Jean-Louis Morin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

M. Jean-Louis Morin, Maire
M. Jean-Paul Lavoie, Conseiller district 1
M. Daniel Tremblay, Conseiller district 2
Mme Christiane Labonté, Conseillère district 3
M. Jacques Faucher, Conseiller district 4
Mme Ginette Prévost, Conseillère district 5
M. Carl Michaud, Conseiller district 6

Sont également présents :

Mme Nathalie Boulianne, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Cynthia Champoux, adjointe de direction

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2023-10-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

15.1 Projet d'éclairage de la passerelle pour le 60e anniversaire de Cascades.

Proposé par M. Jean-Paul Lavoie, Conseiller district 1

Appuyé par M. Jacques Faucher, Conseiller district 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

POUR

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère.

CONTRE

Macame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**2023-10-218 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11
SEPTEMBRE 2023**

Sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par Éric FRÉCHETTE, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 11 septembre 2023 tel que présenté.

Proposé par M. Jean-Paul Lavoie, Conseiller district 1
Appuyé par M. Jacques Faucher, Conseiller district 4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande s'il est possible de laisser son matériel dans le local où se donnent les cours de peinture. Elle demande si le local peut être utilisé que par eux. On lui répond que le local peut être loué dans la semaine à d'autres fins et que si le local n'était que pour eux, le coût ne serait pas le même. Alors, si elle laisse son matériel dans la salle, c'est à ses risques.

La citoyenne mentionne qu'elle a remarqué un changement dans le goût et la texture de l'eau potable depuis 2 semaines. On lui suggère de téléphoner ou d'écrire par courriel à la ville dès que cela se produit.

2023-10-219 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Christian TISLUCK, appuyée par Marc PAYEUR, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les comptes du mois tel que déposés d'un montant total de **TROIS CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUINZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (319 815,18 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

**2023-10-220 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (PPA) - Reddition de compte**

CONSIDÉRANT QUE:

La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

La transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

Si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par Marc PAYEUR, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Ville de Kingsey Falls approuve les dépenses d'un montant de 45 544,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier no DKG63328 - 39097 (17) - 20230517-026), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - Démission d'un pompier

Les membres du conseil prennent acte de la démission du pompier David Lizotte-Gauthier.

2023-10-221 FLEURONS DU QUÉBEC - Participation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification

CONSIDÉRANT QUE :

La ville est inscrite à la 18e édition des Fleurons du Québec;

Il y a lieu que des représentants de la ville assistent au dévoilement officiel et remise des attestations de classification;

Des montants sont disponibles au budget 2023 pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc PAYEUR, appuyée par Krystel HOULE-PLANTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

AUTORISATION. Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, madame Jacinthe Plante, horticultrice, et madame Annie Lemieux, directrice générale, sont autorisées à assister au Dévoilement officiel et remise des attestations de classification des Fleurons du Québec qui aura lieu le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe.

DÉPENSE. La ville est autorisée à payer la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (480,00 \$) plus les taxes applicables pour les frais d'inscription aux conférences et à la soirée de gala. La ville est également autorisée à payer les frais de déplacements.

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-10-222 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE :

Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel HOULE-PLANTE, appuyée par Christian TISLUCK, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES. La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement.

FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES. La ville est autorisée à fermer la bibliothèque pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

SERVICES MAINTENUS. La ville continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.

INFORMATION. Les fermetures seront publicisées sur le site Web de la ville et sur Facebook pour informer la population.

2023-10-223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 376, BOUL. MARIE-VICTORIN (Mme Chantal Dubé et M. François Baillargeon) - Construction d'un garage isolé

CONSIDÉRANT QUE :

Monsieur François Baillargeon et Madame Chantal Dubé possèdent un immeuble situé au 376, boulevard Marie-Victorin;

Les demandeurs veulent construire un garage isolé, en contradiction avec le règlement de zonage no 2021-12;

Le garage serait à une distance de 1,4 mètre de la maison contrairement à la distance de 3 mètres requis au règlement de zonage no 2021-12, mais qu'il respecterait les marges de recul par rapport aux voisins;

Le fait de refuser la demande causerait un préjudice aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;

Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

Aux termes de la résolution no CCU-2023-17 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par Éric FRÉCHETTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

DÉCISION. Le conseil municipal accorde à M. François Baillargeon et Mme Chantal Dubé la dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé à une distance de 1,4 mètre de la maison, en contraction à l'article 7.2.2 du règlement de zonage no 2021-12.

AFFECTATION. Cette résolution affecte le lot 5 740 167 du Cadastre du Québec.

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

2023-10-224 PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS DANS LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT :

L'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;

La nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

Que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivant des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

L'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

Que le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par le MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

La volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel HOULE-PLANTE, appuyée par Marie-Josée PLEAU, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la Ville de Kingsey Falls;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE monsieur Christian Côté, maire, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023-10-225 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISES
QUÉBEC - Regroupement avec la MRC d'Arthabaska**

CONSIDÉRANT :

Les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

Qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

Qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric FRÉCHETTE, appuyée par Marie-Josée PLEAU, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise la MRC d'Arthabaska à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.

**2023-10-226 COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES -
Mandat pour processus d'appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE:

En vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières recyclables;

À compter de janvier 2025, les municipalités seront responsables de la collecte des matières résiduelles et des matières putrescibles;

La MRC d'Arthabaska va aller en appel d'offres pour ces collectes pour l'ensemble des municipalités et qu'il y a lieu que Kingsey Falls se joigne à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian TISLUCK, appuyée par Marc PAYEUR, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

MANDAT. La Ville de Kingsey Falls mandate la MRC d'Arthabaska pour réaliser le processus d'appel d'offres pour les collectes des matières résiduelles et des matières putrescibles pour la municipalité, pour un contrat débutant le 1er janvier 2025.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2023-10-227 ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE:

Le débitmètre a cessé de fonctionner et qu'il y a lieu de le remplacer de façon urgente;

La firme Les Compteurs Lecomte Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;

Des montants sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc PAYEUR, appuyée par Krystel HOULE-PLANTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

ACHAT ET INSTALLATION. La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Les Compteurs Lecomte Ltée un débitmètre magnétique Endress+Hauser, modèle Promag W400 de 12", le tout tel que prévu à la soumission # BE-250923-1034, du 25 septembre 2023.

DÉPENSE. La ville est autorisée à dépenser la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (7 590,00 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Compteurs Lecomte Ltée.

HORTICULTURE - CONTRAT 2024

CONSIDÉRANT QUE :

La ville procède à des travaux d'horticulture à chaque année;

Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre intéressante pour la ville;

Les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par Éric FRÉCHETTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT. La Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2024.

DÉPENSE. La ville est autorisée à payer les taux horaires suivants plus les taxes applicables :

horticulteur : SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$);

aide-horticulteur : CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$).

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

SIGNATURE. La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Gestion horticole Normand Francoeur.

ÉLAGAGE DES ARBRES - CONTRAT 2023

CONSIDÉRANT QUE :

Plusieurs arbres appartenant à la municipalité demandent un élagage ou un abattage;

Il y a lieu que la ville procède une partie de ces travaux cette année;

La firme Vert Tige a déposé une proposition intéressante pour la ville, selon un tableau des priorités;

Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par Marc PAYEUR, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT. La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Vert Tige Aménagement pour procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres, tel que prévu à la soumission no 2568 du 19 septembre 2023 et au tableau des priorités.

DÉPENSE. La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (8 950,00 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

LÉGION ROYALE CANADIENNE - Contribution financière à la Campagne du Coquelicot et des oeuvres et représentant pour le dépôt d'une couronne

CONSIDÉRANT QUE :

La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;

Il y a lieu d'appuyer la Légion;

Des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric FRÉCHETTE, appuyée par Krystel HOULE-PLANTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

CONTRIBUTION FINANCIÈRE. La Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.

FRAIS DE DÉPLACEMENT. Le conseiller Marc Payeur participera au Jour du Souvenir, le 4 novembre 2023, pour le dépôt d'une couronne à la mémoire des soldats disparus au cours des guerres du siècle dernier et du nouveau siècle et la ville est autorisée à payer les frais de déplacement à cet effet.

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

CONSIDÉRANT QUE : La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses oeuvres; Il y a lieu d'appuyer la Légion; Des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Krystel HOULE-PLANTE, appuyée par Marc PAYEUR, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2023-10 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 tel que soumis par la greffière.

2023-10-228 PROJET D'ÉCLAIRAGE DE LA PASSERELLE POUR LE 60E ANNIVERSAIRE DE CASCADES

CONSIDÉRANT QUE:

La compagnie Cascades célébrera son 60e anniversaire en 2024;

Dans le cadre de ses festivités, Cascades veut installer, à ses frais, un système d'éclairage sur la passerelle;

Cascades demande à la ville de prendre en charge l'entretien de ce système par la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel HOULE-PLANTE, appuyée par Christian TISLUCK, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

AUTORISATION. La Ville de Kingsey Falls autorise Cascades à installer un système d'éclairage sur la passerelle dans le cadre de son 60e anniversaire.

ENTRETIEN. La Ville de Kingsey Falls s'engage à faire l'entretien du système d'éclairage par la suite.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades.

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 10.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière